

Zurich, le 25 mars 2015

Information aux affiliés N° 1/2015

Convention de sécurité sociale avec l'Uruguay

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire les modifications entrant en vigueur au **1^{er} avril 2015** dans le **domaine «International»**:

La convention de sécurité sociale avec l'Uruguay entre en vigueur le **1^{er} avril 2015**.

Champ d'application

Le champ d'application comprend les législations des deux Etats en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Les dispositions règlent en particulier l'égalité de traitement entre les ressortissants des deux Etats contractants, l'accès aux prestations de sécurité sociale des Etats contractants, l'exportation des rentes ordinaires, ainsi que le principe de l'assujettissement dans l'Etat de travail pour les personnes exerçant une activité lucrative, avec possibilité de détachement (voir «Attestation de détachement»).

Les dispositions règlent également le versement d'indemnités uniques en lieu et place de rentes AVS/AI de faible montant, de même que la possibilité d'obtenir le remboursement des cotisations AVS payées.

Attestation de détachement

L'attestation de détachement de la Suisse se rapporte à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité. La convention prévoit que les membres de la famille accompagnant le travailleur restent assurés auprès de l'AVS/AI suisse.

L'attestation de détachement de l'Uruguay couvre les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité. La convention prévoit que les membres de la famille accompagnant le travailleur restent assurés auprès de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité uruguayenne.

La période initiale de détachement est de deux ans, avec prolongation possible de deux ans. Les ressortissants d'Etats tiers peuvent également être détachés selon les règles de la convention.

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation « Assurance »

(Sign) Philipp Egger
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer
Adjoint